

Renseignements

Importants



Accès aux médicaments pendant la pandémie de COVID-19

3/30/20

Nous surveillons étroitement les répercussions de la COVID-19 sur la demande en médicaments sur ordonnance. Nous collaborons étroitement avec nos pharmacies partenaires pour nous assurer que nos adhérents ont accès aux médicaments dont ils ont besoin au moment opportun.

Respecter les directives officielles

Les organismes de réglementation de la pharmacie de plusieurs provinces, en consultation avec le gouvernement, ont émis des directives temporaires de distribution des médicaments à l'intention des pharmaciens afin d'assurer la stabilité de l'approvisionnement en médicaments pour tous les patients pendant la pandémie de COVID-19. Dans ces provinces, les médicaments sur ordonnance seront fournis selon une provision d'un mois seulement à la fois, sauf dans des circonstances exceptionnelles, ce qui peut entraîner l'application de frais d'exécution d'ordonnance supplémentaires par la pharmacie.

Cette mesure obligatoire ne provient pas de Croix Bleue Medavie, mais nous sommes conscients que des efforts sont nécessaires pour s'assurer que tous les Canadiens continuent d'avoir accès aux médicaments dont ils ont besoin pendant cette période d'incertitude.

Comme toujours, nous nous fions au jugement clinique et professionnel des pharmaciens pour répondre aux divers besoins de nos adhérents en fait de médicaments.

Nous continuerons d'évaluer la situation pour déterminer s'il convient d'apporter d'autres ajustements à nos pratiques de traitement des demandes de règlement pour les médicaments afin d'assurer un approvisionnement adéquat en médicaments pour nos adhérents.

Protéger la santé de tous

Afin de protéger la santé des pharmaciens et de leur personnel, vous ne devez pas vous rendre dans une pharmacie si vous présentez des symptômes de la COVID-19 (fièvre, nouvelle toux ou difficultés respiratoires), dans les 14 jours suivant l'apparition de vos symptômes ou si vous pensez avoir été exposé au virus.

Comme toujours, les adhérents doivent s'assurer que leurs renouvellements sont à jour et éviter d'attendre à la dernière minute ou l'échéance de leurs ordonnances pour demander un renouvellement.

Renseignements *Importants*



Pour réduire votre nombre d'interactions sociales, vous pourriez considérer de faire livrer vos médicaments à la maison. Demandez à votre pharmacien quelles options s'offrent à vous.

Renouvellement des autorisations préalables

Le remboursement de certains médicaments, habituellement des médicaments spécialisés onéreux, nécessite une autorisation préalable.

Nous sommes conscients qu'il peut être difficile pour les adhérents qui utilisent actuellement des médicaments nécessitant une autorisation préalable d'obtenir les renseignements demandés dans le cadre du renouvellement, comme des résultats d'analyses ou d'examens à jour.

Si vous détenez une autorisation préalable dont le renouvellement est prévu entre le **1^{er} mars et le 31 mai 2020**, nous avons prolongé votre période de renouvellement de **90 jours à partir de votre date de renouvellement actuelle ou jusqu'au 31 juillet 2020**, selon la première éventualité.

Certains médicaments, comme les médicaments contre l'hépatite C, sont exclus de cette prolongation.

La prolongation s'applique **seulement aux renouvellements** d'autorisation préalable. Toutes les nouvelles demandes d'autorisation préalable continueront d'être traitées selon les pratiques actuelles.